

DELIBERATION 02/09/91

OBJET : Institution d'une participation des propriétaires au financement des voies nouvelles et réseaux sur le territoire Communal

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains a instauré la participation pour voie nouvelle et réseaux (P.V.R.N.).

Cette dernière permet de financer les équipements de voirie et de réseau lors de la création ou l'aménagement d'une voie publique pour permettre l'implantation de constructions nouvelles.

Pour être mise à la charge des pétitionnaires concernés, cette participation doit être instaurée par délibérations du Conseil Municipal (article L 332.11.1 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire précise qu'étant donné que le territoire de Bihorel est quasiment entièrement urbanisé, cette délibération est de portée limitée. Elle sera toutefois d'actualité pour notamment l'aménagement du secteur de la zone d'activités tertiaires Bihorel/Bois-Guillaume situé hors P.O.S et de la compétence du Syndicat d'aménagement Coplanord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'instaurer le principe d'un régime de participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme,
- Indique qu'en cas de création d'une voie nouvelle, une délibération spécifique en précisera les modalités de financement,
- La présente délibération sera notifiée au Président de Coplanord.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire

Pascal HOUBRON



Ville de
BOIS-GUILLAUME

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

Date de la convocation : 20 juin 2008

Conseillers en exercice : 33

Date d'affichage : 20 juin 2008

Conseillers Présents : 25 jusqu'à 18h50, 26 à partir de 18h50 Représentés : 7

Présents : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Jean-Pierre DAVID, Julien LAUREAU, Françoise MARINI, Lionel EFFOSSE, Eve BRAUN, André CARPENTIER, Nicole BERGES, Frédéric ABRAHAM, Corinne JULIA, Annie ELIOT, Alexandre FOLLOT (à partir de 18h50), Anne PAILLARD, Marie-Françoise SIELER, Jean-Pierre GUERIN, Véronique BARBIER, Alain BOUISSOU, Yannick TOUZ, Marie-Laure RIVALS, Dominique BERNARD, Michèle PERROT-LEVICQ, Michel PHILIPPE, Sylvain RICHON, Carine LE GOFF, François DUGARD.

Absents excusés : Madame Claude RITT pouvoir à Madame Françoise MARINI, Monsieur Michel BALDENWECK pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU, Monsieur Philippe BILLIARD pouvoir à Madame Nicole BERGES, Madame Dominique MISSIMILLY pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Madame Marie-José ROQUES pouvoir à Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Jean-Luc CHAVANIEUX pouvoir à Madame Michèle PERROT LEVICQ, Madame Catherine GALLY pouvoir à Monsieur Sylvain RICHON, Monsieur Alexandre FOLLOT jusqu'à 18h50.

Secrétaire de séance : Madame Annie ELIOT

10 - AMENAGEMENT DE LA RUE DELARUE LEROY - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) - MODALITES D'APPLICATION

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique

98/2008

Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2, prévoit que le Conseil Municipal peut instituer une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) en vue de faire financer, en tout ou partie, par les propriétaires riverains la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Pour chaque voie, le Conseil Municipal précise la nature des études, des acquisitions foncières et des travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation, compte tenu de l'équipement de la voie prévu à terme.

Peuvent ainsi être financés les études, les acquisitions foncières et les travaux relatifs à la voirie ainsi que les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement.

Le Conseil Municipal arrête la part du coût mise à la charge des propriétaires riverains. Celle-ci est répartie entre les propriétaires au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de quatre-vingts mètres de la voie.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en œuvre de la PVR, renvoyant à des délibérations particulières son application au cas par cas.

Dans le PLU approuvé le 17 janvier 2008, une parcelle de terrain cadastrée AX 283 a été rendue constructible et classée en zone UG.

Une déclaration préalable a été délivrée le 30 avril 2008 pour la division de cette parcelle en 6 lots à bâtir dont un destiné à accueillir du logement social.

L'implantation des futures constructions implique l'aménagement d'un tronçon de la rue Delarue Leroy et, notamment, la création d'un trottoir et l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de téléphone.

Compte tenu du coût de ces aménagements, il apparaît opportun pour la Ville de faire participer les différents constructeurs au financement dans le cadre de la PVR, en prenant comme clé de répartition la superficie de chaque terrain concerné par la PVR.

Pour ce faire, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2, qui prévoit que le Conseil Municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2001,

Vu la déclaration préalable délivrée le 30 avril 2008 pour la division de la parcelle AX 283 en 6 lots à bâtir dont un destiné à accueillir du logement social,

Considérant que l'implantation des futures constructions impliquent l'aménagement d'un tronçon de la rue Delarue Leroy, et notamment la création d'un trottoir et l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de téléphone.

Considérant qu'il convient de faire participer les différents constructeurs aux coûts des travaux réalisés au droit de leur propriété,

Considérant que la participation s'applique réglementairement sur une longueur d'environ 270 mètres et sur une largeur de 60 m au nord et 80 m au sud, de part et d'autre de la rue Delarue Leroy, selon le plan joint, représentant une surface globale de 28 566 m²,

DECIDE :

Article 1 : D'ENGAGER LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX RENDUS NECESSAIRES PAR LA CONSTRUCTION FUTURE DE LOGEMENTS LE LONG DE LA RUE DELARUE LEROY dont le coût total estimé s'élève à :

Travaux d'aménagement de la voie	Coût des travaux
➤ création d'un trottoir	30 000 € TTC
➤ enfouissement des réseaux d'éclairage public et de téléphone.	33 000 € TTC
➤ dépenses d'études	2 500 € TTC
Coût total	68 500 € TTC

Article 2 : que les travaux pourront être réalisés après délivrance des permis de construire.

Article 3 : D'INSTITUER, AU PROFIT DE LA VILLE, UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX QUI SERA MIS A LA CHARGE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS dont les propriétés sont incluses dans le périmètre de la PVR (plan joint en annexe).

Article 4 : DE FIXER LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DUE PAR M² DE TERRAIN DESSERVI A 2,40 €

Article 5 : QUE LES MONTANTS DE PARTICIPATION DUS PAR M² DE TERRAIN SERONT ACTUALISES EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE TP01 (index général tous travaux). Cette actualisation s'applique, en référence à l'indice TP01 du mois de juin 2008, lors de la délivrance des autorisations d'occupation du sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.331-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Le terrain inscrit en emplacement réservé au PLU, pour la construction de 2 logements sociaux, est exonéré du paiement de la PVR.

PJ : Plan

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme,

Gilbert RENARD
Maire
Conseiller Général

Transmis Préfecture : 30 juin 2008

Affichage : 30 juin 2008

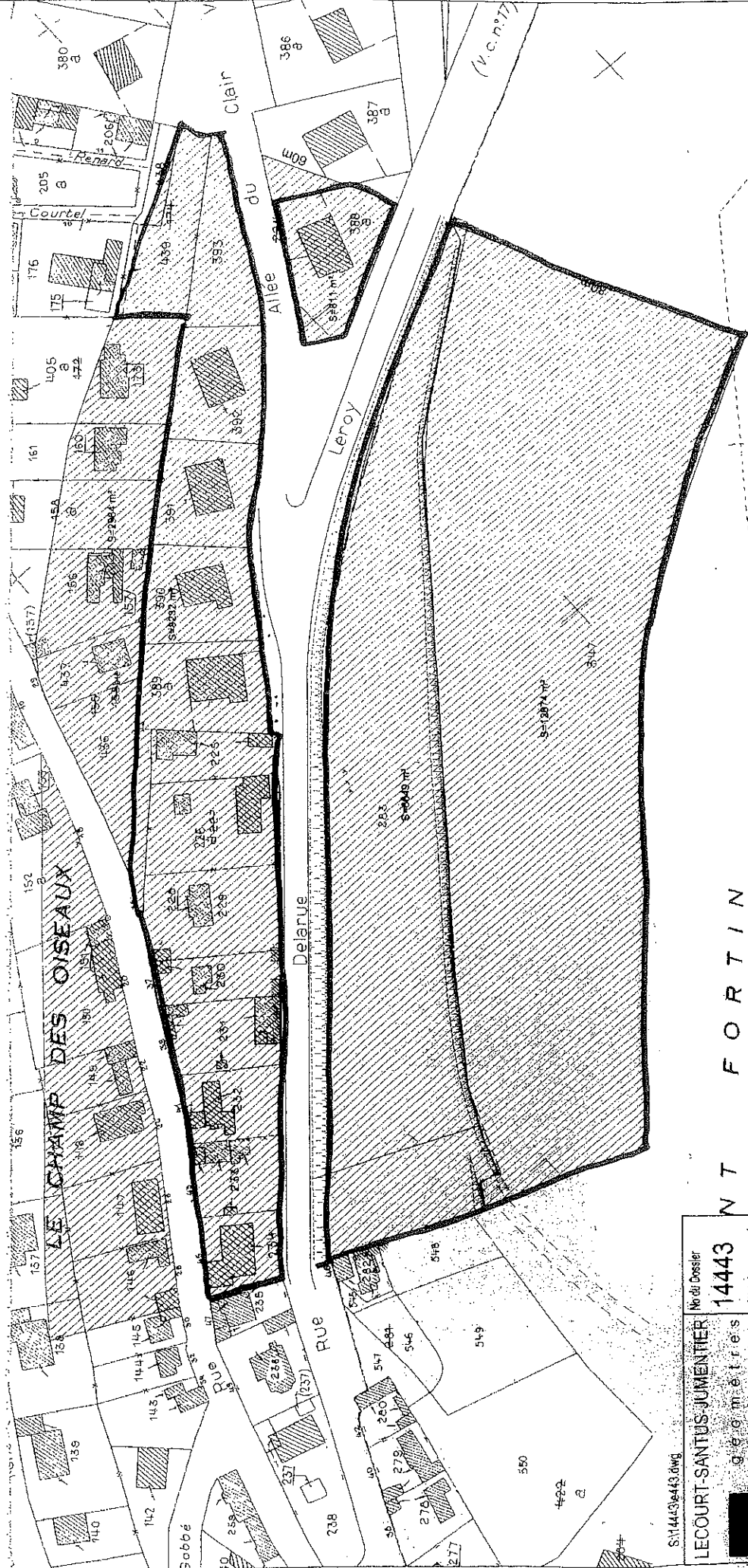
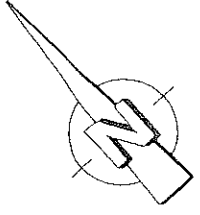


Commune de BOIS GUILLAUME - 76 -
Rue Delarue Leroy

Propriété de l'Indivision HUMANN
PLAN DE PEREQUATION

Echelle: 1/1000
Le nivellement est rattaché au NGF (IGN 69)

Surface emprise P.V.R.
Surface prise en compte pour le calcul



S:14443/443.dwg

No du Dossier		14443	
g e o m e t r i e s		I n d i c e	
e x p e r t s		0.1	
a s s o c i e s		D a t e	
1000 Avenue de Calais - 76230 Bois Guillaume		12/06/08	
Tél. 02 35 76 54 60 - Fax 02 35 15 28 45		R e p. : G B / C V	
Reproduction Réservée			

N T F O R T I N

Département de la
Seine Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de DARNETAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUBIN EPINAY

Date de Convocation
28/04/09

Date d’Affichage
28/04/09

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

L’an deux mille neuf, le quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Benoît ANQUETIN, Maire.
Etaient présents : MM Barbier, Besset, Boquier, Gibert, Laboulais, Laroche, Lefrançois, Marcotte, Malazdra, Malazdra, Roger, Verges, Vigreux
M Laboulais a été élu secrétaire de séance.

**Institution du principe de la Participation pour
le financement des Voiries et Réseaux publics**

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l’aménagement des voies existantes ainsi que ceux d’établissement ou d’adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l’implantation de nouvelles construction ;

Le conseil municipal décide,

- d’instituer sur l’ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définies aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l’Urbanisme ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Benoît ANQUETIN